

**Conseil
Municipal
Du
18/07/2007**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 10/07/2007
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N° 39**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2007
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2007
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine
Mme LYAUTEY Janine
M. BERSOT Alain
M. ROCHE Patrice

Pouvoir donné à :

Prise en charge des frais de scolarité

Rapporteur : Le Maire

J'ai été saisi, par une famille de Villeparois d'une demande de scolarisation de leur enfant en dehors du périmètre de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul.

Je vous rappelle que nous avons établi, à l'intérieur de la communauté de commune une règle de réciprocité et que les frais de scolarisation sont pris en charge par la commune d'accueil.

Concernant cette famille, le regroupement pédagogique d'accueil est en droit de nous réclamer les frais de scolarisation estimés aux environs de 160 € par an.

Par courrier du 02/07/2007, j'ai consulté les services de la préfecture compétents, pour savoir si cette demande pouvait entrer dans le champ dérogatoire, compte tenu des arguments qui sont mentionnés dans ce dossier.

N'ayant pas encore de réponse à ce jour, je sollicite votre accord de principe pour la prise en charge de ces frais de solarisation après avoir pris connaissance des différentes pièces de ce dossier et notamment la lettre de cette famille du 26/06/2007.

Décision :

Exprimées	6
Abstention :	1
Contre :	2
Pour	3

Compte tenu des éléments du dossier présenté par le maire concernant une demande de prise en charge des frais de scolarisation et notamment la lettre des parents de l'enfant, datée du 26/06/2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte, à titre exceptionnel, pour un an seulement, non renouvelable, le principe d'une prise en charge des frais de scolarisation, si aucune dérogation n'est acceptée et si la famille en question ne trouve pas d'autres solutions pour la scolarisation de leur enfant.

Autorise le maire à procéder à l'ordonnancement de la dépense et s'engage à inscrire les crédits correspondant au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS